

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS VIGNERONS ARDÉCHOIS NÉOVINUM

Article 1 – OBJET

L'UNION DES CAVES COOPERATIVES UVICA Vignerons Ardéchois au capital de 2 311 094 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés françaises sous le numéro Siret est le 77626081200016 dont le siège social est situé 107 AVENUE DE VALLON 07120 Ruoms, propose un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « 50 ANS DES VIGNERONS ARDECHOIS ».

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs ou anciens collaborateurs de la société organisatrice du jeu-concours, des membres de leur famille et des personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu-concours, ainsi que les vignerons adhérents à l'union des Vignerons Ardéchois et leur famille.

Plusieurs possibilités pour participer au jeu concours : inscription grâce au bulletin de jeu se trouvant au dos des coiffes apposées sur les bouteilles de vin de la gamme Vignerons Ardéchois, à déposer dans l'une des 2 urnes situées aux adresses suivantes : Caveau NÉOVINUM Boulevard de l'Europe Unie 07120 Ruoms ou au Caveau des Vignerons Ardéchois 374 route de Montélimar 07200 Saint-Didier-Sous-Aubenas ; par le lien sur la page Facebook www.facebook.com/neovinum ou directement sur le site internet www.vignerons-ardechois.com

Article 3 – DÉROULEMENT DU JEU-CONCOURS ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Ce jeu-concours se déroulera du 01/03/2017 au 15/12/2017, 17h00.

Le jeu-concours consiste pour le joueur à remplir son bulletin (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique) afin de pouvoir participer au tirage au sort attribuant les lots mis en jeu.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses postales. De plus, il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer.

Trois tirages au sort auront lieu les 20/05/2017, 15/09/2017 et 15/12/2017 à 17h00 au Caveau de NÉOVINUM - Boulevard de l'Europe Unie 07120 Ruoms.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande adressée à la société organisatrice à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement ou bien auprès de l'étude *Société Civile Professionnelle LABELLE - CHALLAYE – BRUNEL* - 8 Place du Mal Suchet, 07110 Largentière.

Article 4 – DESCRIPTION DES LOTS

Liste des lots :

- **40** nuitées en campings, gîtes ou chambres d'hôtes en Ardèche, d'une valeur approximative de **60€ par nuitée**
- **25** repas dans des restaurants en Ardèche d'une valeur approximative de **25€ par repas**
- **100** descentes des gorges de l'Ardèche en canoé, d'une valeur approximative de **23€ par canoé**
- **10** billets d'entrée adulte pour le site « Aven Marzal » à Saint Remèze, d'une valeur de **15.50€ par billet**
- **5** billets d'entrée adulte pour Le Train des Gorges à Saint Jean de Muzols, d'une valeur de **15.50€ par billet**

- **200** billets d'entrée adulte pour le site « La Caverne du Pont d'Arc » à Vallon Pont d'Arc, d'une valeur de **13€ par billet**
- **200** billets d'entrée adulte pour le site « Aven d'Ornac » à Ornac l'Aven, d'une valeur de **13€ par billet**
- **100** billets d'entrée adulte à la Grotte de la Madeleine à Saint Remèze, d'une valeur de **10.50€ par billet**
- **18** billets d'entrée adulte au Château des Roures à Labastide de Virac, d'une valeur de **9.20€ par billet**
- **200** billets d'entrée adulte à Néovinum, l'espace de découverte œnologique des Vignerons Ardéchois à Ruoms, d'une valeur de **8€ par billet**
- **15** billets d'entrée adulte pour le Musée-Grotte de Soyons, d'une valeur de **7€ par billet**
- **20** billets d'entrée adulte pour le musée de la Lavande de Saint Remèze, d'une valeur de **6.80€ par billet**
- **20** billets d'entrée adulte pour le Mas Daudet à Saint Alban Auriolles d'une valeur de **6€ par billet**
- **10** billets d'entrée adulte pour une visite et dégustation au Domaine Olivier de Serres à Mirabel, d'une valeur de **5.50€ par billet**
- **5** billets d'entrée adulte pour l'Ecole du vent à Saint Clément, d'une valeur de **5€ par billet**
- **12** billets d'entrée adulte pour le Musée de la Châtaigneraie à Joyeuse, d'une valeur de **5€ par billet**
- **10** billets d'entrée adulte pour le Château de Vogüé, d'une valeur de **5€ par billet**
- **10** billets d'entrée adulte pour la Maison Champanhét à Vals Les Bains, d'une valeur de **3.50€ par billet**

Soit au total 1 000 lots à gagner.

Les gagnants aux tirages au sort se verront attribuer l'un de ces lots, également attribués par tirage au sort.

A chaque tirage au sort, les gagnants seront sélectionnés selon la répartition suivante : 340 gagnants le 20/05, 330 gagnants le 15/09, 330 gagnants le 15/12.

Article 5 – RESPONSABILITÉ

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera l'annulation de son gain. Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du jeu ou au nom du gagnant ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse : UVICA VIGNERONS ARDÉCHOIS, 107 Avenue de Vallon 07120 RUOMS dans un délai de 2 mois après le tirage au sort du 15/12/2017.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par UVICA VIGNERONS ARDÉCHOIS, en accord avec l'étude d'Huissiers de Justice Associés, SCP *LABELLE - CHALLAYE – BRUNEL* située 8 place du Maréchal Suchet, 07110 LARGENTIERE

La responsabilité de l'UNION DES CAVES COOPERATIVES UVICA Vignerons Ardéchois ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu-concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

Elle pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce jeu-concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 6– LOI RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participées au jeu-concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la société organisatrice indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.